

3a digital

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
Siège social : 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU
En cours d'immatriculation auprès du RCS de NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA SOCIETE « 3a digital » EN DATE DU 09 juillet 2024

Le 09 juillet 2024
A quatorze heures et trente minutes,

Les associés de la société « 3a digital », Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €, divisé en 30 000 parts de 1 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU, se sont réunis au siège social consécutivement à la signature des statuts.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- La société ACTIV TRAVAUX, représentée par Monsieur Christian GAHINET, associée titulaire de 18 000 parts sociales ;
- La société ALADOM, représentée par Monsieur Guillaume THOMAS, associée titulaire de 9 000 parts sociales ;
- La société ALATEAM, représentée par Monsieur Guillaume THOMAS, associée titulaire de 3 000 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian GAHINET, à la demande des associés.

Monsieur Guillaume THOMAS, assure, à la demande des associés, les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que sont présents ou représentés les associés titulaires des 30 000 parts composant le capital social, le Président de séance devait déclarer l'Assemblée valablement constituée à l'effet de délibérer sur son ordre du jour, à savoir :

- 1- Nomination de la gérance de la société ;
- 2- Rémunération de la gérance ;
- 3- Pouvoirs à donner en vue d'accomplir les formalités subséquentes à la création de la société et à la nomination de la gérance ;
- 4- Questions diverses s'il y a lieu.

Les associés s'étant accordés sur ces points, Monsieur le Président de séance devait inviter l'Assemblée des associés à procéder à leur examen.

DS
GT

DS
CT S

I - NOMINATION DE LA GERANCE DE LA SOCIETE

Au titre du premier point de l'ordre du jour, le Président de séance devait rappeler à l'Assemblée des associés les dispositions de l'article 29 des statuts, relatives à la nomination du ou des gérants :

« La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, à condition simplement, qu'ils soient des personnes physiques.

Sur première convocation, le ou les gérants sont nommés pour une période déterminée ou non, aux conditions des décisions collectives ordinaires, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sur seconde convocation, la nomination du ou des gérants est acquise à la majorité des votes émis.

Le ou les gérants ainsi nommés doivent accepter leurs fonctions ; une telle acceptation peut être expresse ou résulter tacitement de l'exécution par le gérant du mandat social qui lui a été confié.

Dans les rapports internes, avec les associés, c'est à compter de cette acceptation que la nomination du gérant prend effet. Dans l'ordre externe, avec les tiers, la société ne peut se prévaloir de la nomination d'un gérant tant qu'elle n'a pas été régulièrement publiée.

Le ou les gérants ainsi nommés devront consacrer aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires. »

Une discussion devait alors s'ouvrir entre les associés, puis, celle-ci étant close et un accord étant intervenu sur la nomination du gérant de la société, Monsieur le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés désigne en qualité de gérant, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Christian GAHINET

Né le 13 septembre 1966 à FONTENAY SOUS BOIS,
De nationalité française,
Demeurant au 11 Cours Raphaël Binet - 35000 RENNES »

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.*

Monsieur Christian GAHINET intervient aux présentes et déclare accepter les fonctions qui lui sont dévolues et n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

II - REMUNERATION DE LA GERANCE

Le Président de séance devait rappeler à l'Assemblée des associés les dispositions de l'article 34 des statuts, relatives à la rémunération de la gérance :

« En rémunération de ses fonctions et sauf dans le cas où il en serait convenu autrement avec l'intéressé, chacun des gérants peut percevoir un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois, fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de règlement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Cette rémunération figure dans les charges de la société.

Tout gérant a droit, en outre, au remboursement sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société. »

Le Président de séance devait proposer à l'Assemblée des associés de ne pas rémunérer le gérant susnommé, et ce, jusqu'à nouvelle délibération à intervenir sur ce point le cas échéant.

DS
GT

DS
C S

A cet effet, la résolution suivante devait être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Christian GAHINET, au titre de l'exercice des fonctions de gérant de la société

L'Assemblée des associés indique toutefois que, conformément à l'article 34 des statuts, le gérant aura droit au remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Il en sera ainsi jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée des associés. »

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.*

III - POUVOIRS A DONNER EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES A LA CREATION DE LA SOCIETE ET A LA NOMINATION DE LA GERANCE

Le Président de séance devait enfin proposer à l'Assemblée des associés d'approuver la résolution suivante relative à l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au cabinet HAROLD AVOCATS ASSOCIES V, société d'Avocats, sise 13T Place des Lices à (35000) RENNES, Maître Marie CHAINAY, à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la Loi et les règlements liées à l'immatriculation de la Société au RCS tenu près le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES ».

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés.*

IV - QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

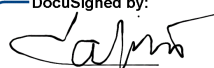
Plus personne ne demandant la parole au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

Monsieur Christian GAHINET
Président de séance

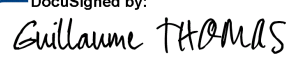
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »
Bon pour acceptation des fonctions de
gérant.....

Signature :

DocuSigned by:

E7096C62C427486...

Monsieur Guillaume THOMAS
Secrétaire de séance

Signature :

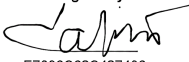
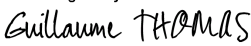
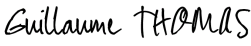
DocuSigned by:

2E1B66E310CD425...

3a digital

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
Siège social : 3 rue Augustin Fresnel – 44470 CARQUEFOU
En cours d’immatriculation auprès du RCS de NANTES

FEUILLE DE PRESENCE

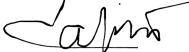
Assemblée Générale Ordinaire en date du 09 juillet 2024

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURES
ACTIV TRAVAUX Représentée par M. Christian GAHINET, Es qualités	18 000	DocuSigned by:  E7096C62C427486...
ALADOM Représentée par M. Guillaume THOMAS, Es qualités	9 000	DocuSigned by:  2E1B66E310CD425...
ALATEAM Représentée par M. Guillaume THOMAS, Es qualités	3 000	DocuSigned by:  2E1B66E310CD425...
TOTAL	30 000	parts sur les 30 000 parts composant le capital social

Feuille de présence certifiée exacte

Monsieur Christian GAHINET
Président de séance

Monsieur Guillaume THOMAS
Secrétaire de séance

DocuSigned by:

E7096C62C427486...

DocuSigned by:

2E1B66E310CD425...